



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ambulanciers

Question écrite n° 8916

### Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation critique des ambulanciers. D'une part, deux protocoles d'accord liés à la maîtrise des dépenses de santé ayant été signés en décembre 1991, l'un avec l'État, l'autre avec les caisses d'assurance maladie, les ambulanciers avaient accepté le gel du parc des véhicules en attendant le décret d'application, or le décret n'est toujours pas paru et le blocage se poursuit. D'autre part, le processus de dégradation économique qui touche cette profession s'est trouvé accéléré depuis le 1er janvier 1990, date à laquelle la décision a été prise de retirer les ambulanciers du champ d'application de la TVA, ce qui a eu pour effet de les soumettre à l'application de la taxe sur les salaires, d'où un surcoût important pour les entreprises très faiblement compensé par la tarification et sans rapport avec l'incidence réelle. Alors que la profession offre des emplois, l'accès à la formation au certificat d'ambulancier est de plus en plus freiné ; les listes d'attente pour l'entrée dans les centres d'enseignement peuvent atteindre deux ans. À cela de récentes mesures, telles que l'augmentation du carburant, les modifications de la durée du travail dans les entreprises de transport ou l'extension des tâches respectives des sapeurs-pompiers et des SAMU, ne font qu'accroître les difficultés des ambulanciers. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de reprendre les négociations avec cette catégorie professionnelle, afin de lui permettre d'exercer son activité dans un cadre réglementaire et économique viable.

### Texte de la réponse

Les problèmes exprimés par les professionnels du transport sanitaire constituent un dossier complexe. Pour la plupart, les questions évoquées n'entrent pas dans le champ de compétences du ministère des affaires sociales de la santé et de la ville. Néanmoins, les difficultés d'organisation de la profession qu'évoque l'honorable parlementaire doivent être examinées dans le cadre du Comité professionnel national de transports sanitaires, dont c'est la mission. Cette instance consultative, à laquelle sont associés les départements ministériels concernés, les organisations professionnelles représentatives et les organismes d'assurance maladie, constitue un lieu privilégié pour la concertation et doit permettre de proposer des orientations concrètes. Le programme de travail prévu pour le comité comporte notamment l'étude du décret organisant le numerus clausus des véhicules et la question des relations entre sapeurs-pompiers et ambulanciers privés. L'ensemble de cette réflexion devrait contribuer ainsi à l'évolution de la profession et lui permettre d'assumer pleinement son rôle au sein de notre système de santé. Ce comité a été installé le 20 janvier 1994 par le ministre délégué à la santé et ses travaux se poursuivront dans le sens indiqué tout au long de l'année.

### Données clés

**Auteur :** [M. Drut Guy](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8916

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé** : affaires sociales, santé et ville  
**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1993, page 4341

**Réponse publiée le** : 7 février 1994, page 656